

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-huit, le quatorze du mois de mars, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, DENIS Daniel, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, GUILLOU Patrice, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, LOPEZ Priscilla, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, MORIN-COLAS Isabelle, PLAIDEAU Julie, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

BUHOT Eric (pouvoir donné à M. SALLEY), DUBOST Jean-François (pouvoir donné à M. DENIS).

Etait absent :

TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : ALIX Myriam.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Convention de servitudes avec ENEDIS
4. Modalités de collaboration entre les communes dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi et désignation de deux représentants au comité de suivi
5. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

• M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

Cimetière municipal : délivrance de deux concessions de 15 ans pour 150 euros chacune et d'une concession de 50 ans pour 500 euros.

• M. le Maire expose les principales opérations d'investissement réalisées depuis la dernière séance :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Travaux création parking rue du calvaire <i>BOUCE</i>	29/01/2018	40 254,14

L'assemblée prend acte.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

3. Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la possibilité d'emprunter la parcelle communale C537 pour poser 90 mètres de câble BT souterrain.

Le projet de convention de servitudes, annexé au présent rapport, détaille les droits et obligations des parties.

L'assemblée, à l'unanimité:

- AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, telle qu'annexée au rapport.

4. Modalités de collaboration entre les communes dans le cadre des procédures d'élaboration du PLUi et désignation de deux représentants au comité de suivi

Par délibération n°2017-248 en date du 7 décembre 2017, ci-annexée, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : Nord Cotentin, Sud Cotentin et Est Cotentin.

Ces trois documents ont vocation à définir :

- des objectifs poursuivis par chacun des PLUi ;
- des modalités de concertation avec la population ;
- des modalités de collaboration avec les communes concernées.

De plus, dans un objectif de cohérence entre tous les PLUi, les modalités de collaboration avec les communes des quatre PLUi antérieurement prescrits de Douve-Divette, Cœur Cotentin, La Hague et les Pieux, font l'objet d'une harmonisation à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par ces motifs, les modalités de collaboration avec les communes regroupées au sein de chacun des 7 PLU infracommunautaires s'organisent autour de trois instances :

- **Le comité de suivi** : constitué de deux élus désignés au sein du conseil municipal de chaque commune historique, l'un membre du conseil communautaire titulaire, le second librement choisi au sein du conseil municipal.
- **Le comité de pilotage** : constitué de plein droit lorsque le nombre de membres du comité de suivi est de 38 et plus.
- **Le comité de cohérence** : regroupant des représentants des différents PLU infracommunautaires appelés à suivre les travaux de tous les PLUi.

La commune de Saint-Pierre-Eglise doit ainsi désigner deux représentants qui participeront au comité de suivi du PLUi Est Cotentin.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur de Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 I 2° portant compétence de la communauté d'agglomération en plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 14 mars 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Vu la délibération n° 2017-248 du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration de trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires : PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin ;

L'assemblée, à l'unanimité:

- CONVIENT des modalités de collaboration entre communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi Est Cotentin, par la constitution d'un comité de suivi comprenant 2 élus de chaque commune historique inscrite dans le périmètre du PLUi ;
- DIT QUE conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- DESIGNNE au comité de suivi MM. Daniel DENIS, maire et conseiller communautaire, et François MARDOC, adjoint au maire chargé de l'urbanisme.